

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES-VERBALDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024**

Le mercredi 10 janvier deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 15 janvier deux mille vingt-quatre à 20h00.

Le lundi 15 janvier deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Ducroq Agnès, (*Marot Catherine*), Herbreteau Jean Loïc, (*Ledoux Jean-Louis*), Estrade Laurent (*Vaillant Claudine*), Sinault Christophe, . (*Michaud Jacky*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ouverture de séance : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour traité à la présente séance qui comporte un point unique :

**Décision modificative budgétaire N°4 Budget principal Commune de Lusignan
Régularisations comptables sur exercice 2023**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire au chapitre 66 des intérêts d'emprunts, en effet l'emprunt 2005.01 à taux variable crée une charge d'intérêts supplémentaire de 3 500 € que nous devons ajouter compte 66111.

La décision modificative N° 4 est proposée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (chap)	(Opération)	Articles (chap)	
6218 (012) : autres personnel extérieur	-3 500.00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 500.00 €		
Total dépenses		Total recettes	
		0.00	

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire N°4 (budget principal commune exercice 2023) comme présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10